



Cette garantie du fabricant couvre l'acheteur d'une cuisine de marque Vegasa, pour toute réclamation éventuelle due à des défauts sur les meubles invisibles lors de l'installation et qui pourraient apparaître à l'usage ou dans le temps, pendant une période de 7 ans à compter de son acquisition.

Cette garantie concerne les cuisines composées d'au moins 5 meubles.

L'acheteur adressera la réclamation, en joignant le document de garantie (1), au distributeur qui lui a vendu les meubles et qui sollicitera l'accord de Xey Corporación ou en utilisant le numéro de téléphone d'assistance client. Si Xey Corporación reconnaît que la partie concernée est défectueuse, et dans les limites de la garantie, elle proposera si nécessaire de la réparer ou de la remplacer.

Dans ce cas, Xey Corporación fournira au distributeur, sans aucun frais :

- a) Les matériels réparés et ne comportant plus les vices ou défauts d'origine.
- b) De nouveaux matériels de caractéristiques identiques, dans le cas où Xey Corporación opérerait pour le remplacement du matériel défectueux ou dans le cas où la réparation ne serait pas satisfaisante.

Dans les cas où, pour raison de force majeure (2), cela serait impossible, Xey Corporación offrira une autre solution.

Limites de la Garantie :

- Que vous ayez acheté les meubles chez un distributeur Xey Corporación.
 - Qu'ils n'aient subi aucune altération depuis leur départ de l'usine.
 - Que la réclamation ne soit pas la conséquence de causes étrangères à Xey Corporación (3).
 - Sont exclues de cette garantie les évolutions normales que le bois, comme tout produit naturel, peut connaître dans le temps, ainsi que les différences de tons de ce matériau.
- (1) Le document de garantie ne sera valable que s'il a été dûment complété et tamponné au moment de l'achat et la copie envoyée à Xey Corporación dans le délai imparti.
- (2) Matériaux caducs, impossibilité de notre fournisseur à livrer le matériel, changement d'activité du distributeur concerné, etc.
- (3) Infiltrations d'eau, températures trop élevées, conditions d'humidité anormales, coups, usages abusifs ou non prévus, produits de nettoyage inadéquats, modifications de ton dues à la lumière, etc.

NOTE : Cette garantie n'affecte pas les dispositions du "Décret Royal Législatif 1/2007, du 16 Novembre, par lequel a été adopté le texte modifié de la Loi Générale pour la Défense des Consommateurs et Utilisateurs et autres lois complémentaires.

Cette Garantie est valable exclusivement pour les meubles vendus et installés dans la Communauté Européenne